



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **04 MAI 2026**
Délibération n° **DEL-2026-0138**

Création des commissions thématiques intercommunales

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 65
Pouvoirs : 8
Absents : 1
(Absence de la séance : Laure
FAYOLLE)
Excusés : 8
Pour : 67
Contre : 2
(Adelin JAVET, Françoise LANNOY)

Abstention : 4
(Eric ROETS, Marieke BUNTINX, Cécile
CONRY, Martin GERBAUX)
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

05 MAI 2026

et publié le

05 MAI 2026

Secrétaire de séance :
Patricia BELLINI

Le lundi 4 mai 2026 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 27 avril 2026.

Présents : Henri BAILE, Pierre BARUZZI, Philippe BAUDAIN, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Anne-Françoise BESSON, Jérôme BIGLIA, Clément BONNET, Théodore BONNET-GAMARD, Jean-Claude BOREL-GARIN, Yannick BOUCHET-BERT-PEILLARD, Coralie BOURDELAIN, Marieke BUNTINX, Jean-Marie CABRIERES, Marc CECON, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Dominique CLOUZEAU, Claude COCQUET, Jean-Noël COLLE, Cécile CONRY, Arthur CULLATI, Laurent DESGOUIS, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Sandrine GAUCHON, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Marc GRAMBIN, Virginie GRAS, Annick GUICHARD, Mylène JACQUIN, Adelin JAVET, Martine KOHLY, Françoise LANNOY, Jérôme LARDIERE, Floriane LATRAYE, Hervé LENOIRE, Cédric LESCURE, Stéphane MALARD, Céline MEKHMUKH, Laurie MENGUY, Jean-Marc MICHEL, Françoise MIDALI, Michel MIET, Rebecca NALLET, François OLLEON, Céline PAVAROTTI, Thierry PERNET, Delphine PERREAU, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Eric ROETS, Marc ROSSET, Jean-Luc ROUX, Olivier SALVETTI, Myriam SIMONAZZI, Brigitte SORREL, Christophe SUSZYLO, Agnès TIMONER, Martine VENTURINI

Pouvoirs : Margaux BERLIOZ à Christophe SUSZYLO, Dominique BONNET à Jean-François CLAPPAZ, Régine BOURGEOIS à Patrick BEAU, Jean-Yves GAYET à Mylène JACQUIN, Caroline HALLE à Clément BONNET, Séverine LE BIHAN à Henri BAILE, Philippe LORIMIER à Eric ROETS, Valérie PETEX à Olivier SALVETTI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu les articles L.2121-22, L.5211-1 et L.5211-40-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement intérieur du Conseil communautaire,

En vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire peut former des commissions thématiques.

Ainsi, Monsieur le Président propose de créer les commissions thématiques intercommunales suivantes :

- **Culture et patrimoine matériel et immatériel,**
- **Eau et assainissement,**
- **Economie circulaire, collecte et valorisation des déchets,**
- **Économie et développement industriel – commerce et dynamisme des centres-bourgs,**
- **Environnement, transition écologique et biodiversité,**
- **Finances et programmation des investissements,**
- **Grand âge, autonomie et solidarités générationnelles,**
- **Petite enfance, jeunesse et parentalité,**
- **Prévention sociale et parcours d'insertion professionnelle,**
- **Santé et sports,**
- **Stratégie foncière et logement,**
- **Souveraineté alimentaire, agriculture et forêt,**
- **Tourisme,**
- **Dialogue territorial, petites communes, montagne,**
- **Mobilités.**

Il est précisé que d'autres commissions pourront être constituées par le Conseil communautaire en cours de mandat.

Il sera procédé à un appel à candidatures auprès des communes, lesquelles devront transmettre les noms de deux personnes candidates maximum par commission, au Grésivaudan (courrier du Maire).

Suite à ce recensement, la composition de chaque commission sera adoptée par délibération du conseil communautaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité des suffrages exprimés cette délibération (par 67 voix pour ; 2 voix contre : Adelin JAVET, Françoise LANNOY ; 4 abstentions : Marieke BUNTINX, Cécile CONRY, Martin GERBAUX, Eric ROETS).

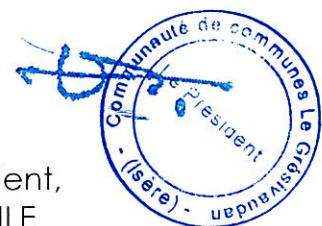
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 04 MAI 2026

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.